

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de MONDELANGE,**

**VU**, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU**, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

**VU**, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

**VU**, la demande formulée par Madame Joëlle THIRION et Monsieur Eric FERREIRA,

**CONSIDERANT**, la nécessité de poser une benne sur trois places de parking en face de leur maison devant les 13 et 15 rue des Fleurs à Mondelange, **du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026.**

## ARRÊTE

**Article 1er** : Madame Joëlle THIRION et Monsieur Eric FERREIRA sont autorisés à poser une benne devant les 13 et 15 rue des Fleurs à Mondelange, **du mercredi 03 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026.**

**Article 2** : La signalisation nécessaire à ce stationnement sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant.

**La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Madame Joëlle THIRION et Monsieur Eric FERREIRA
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Madame la DGS
- Les Services Techniques Municipaux
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 6** : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

**Article 7** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Le Maire,  
**Rémy SADOCCO**

